
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée assistante-greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude de demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 à 19 h 30.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Claude Charest a pour but de régulariser, au 29, terrasse Perreault, l'aire de stationnement qui déroge aux aspects suivants de l'article 7.1.3 du *Règlement de zonage RRU2-2012* :

- L'aire de stationnement présente une marge nulle, par rapport à la ligne latérale du terrain, au lieu d'une marge d'un mètre ;
- La bordure ceinturant l'aire de stationnement présente une marge nulle, par rapport à la ligne avant du terrain, au lieu de deux mètres.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Valérie Samson, pour M. Yannick Garneau, a pour but d'aménager un logement additionnel, au 1745, rue du Parc, qui déroge aux aspects suivants de l'article 4.1.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012* :

- La superficie de plancher du logement serait de 120,54 m², ce qui excède légèrement le tiers de la superficie totale de plancher autorisé pour un tel usage;
- L'aire habitable du logement, situé en sous-sol, n'est pas suffisamment ressortie du sol pour un tel usage.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut transmettre des commentaires écrits, relativement à ces demandes, avant 16 heures, le 11 janvier 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 22 décembre 2020.

Marie-Josée Charron, assistante-greffière